



Délibération n°2026-12

Relative aux délégations du Président du SMALIM

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 5 juin 2026, réuni le 17 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUULT et Monsieur Philippe EYMERY.
Monsieur Henri LENFANT (suppléant de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Philippe GUILLON, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ et Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA.

Sont absents / excusés :

Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Jean-Marie BLAS, Monsieur Matthieu CORBILLON (représenté par son suppléant Monsieur Henri LENFANT) et Madame Khadija GORWA-GHOMARI.

Secrétaire de séance : Madame Samira HERIZI.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile et le code des transports ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'aéroport de Lille Métropole ;

DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à :

- Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat mixte, notamment les décisions relatives à l'émission des titres de recettes correspondant aux contributions des adhérents et au mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés et des décisions exécutoires du Comité syndical et de son bureau.

- Prendre les décisions et mesures nécessaires à la bonne gestion du personnel du SMALIM dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Lancer les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.
- Attribuer et signer les marchés, contrats, accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € HT et leurs avenants, dans la limite des crédits disponibles, ainsi que prendre tout acte d'exécution desdits marchés et contrats.
- Signer les actes d'acceptation de sous-traitance.
- Conclure les avenants sans impact financier ou ayant un impact financier limité dans le respect des conditions et modalités fixées par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre tout acte d'exécution des marchés et accords-cadres et notamment signer les bons de commande, décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer les ordres de service.
- Signer les autorisations ou conventions d'occupation temporaire du domaine public ou privé du SMALIM, et leurs avenants éventuels, pour une durée maximum de 3 ans, solliciter les autorisations requises et, plus généralement, prendre toutes dispositions liées aux nécessités de la gestion courante du domaine public et privé du SMALIM.
- Signer les autorisations de travaux, les conventions de servitudes et les actes authentiques afférents à l'implantation des réseaux et notamment des réseaux électriques ou de gaz.
- Dans le cadre des relations contractuelles « exploitant – autorité aéroportuaire » et des relations avec les autorités compétentes de l'État :
 - prendre tous actes de gestion, de contrôle et, le cas échéant, de sanction financière (pénalités) relatifs à la concession d'exploitation de l'aéroport de Lille-Lesquin ;
 - prendre toutes dispositions liées aux nécessités de la continuité et du bon fonctionnement des activités de la plateforme aéroportuaire, de la sécurité des biens et des personnes ;
 - mettre en œuvre les prérogatives de l'autorité aéroportuaire.
- Produire et signer toute réponse, dans le cadre de consultation publique, ayant pour objet de préserver ou défendre les intérêts du SMALIM et notamment de son patrimoine.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du SMALIM à toutes réunions ou dans tous organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité syndical, ou parmi le personnel du Syndicat mixte.

- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, mener toutes procédures d'urgence en défense comme en demande, devant les juridictions compétentes lorsque la protection des intérêts du SMALIM le nécessitent, intenter au nom du SMALIM, les actions en justice ou défendre le SMALIM dans les actions intentées contre lui, sur décision du Comité Syndical et/ou du Bureau.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du SMALIM, solliciter toute renonciation à recours auprès des compagnies garantissant les risques d'exploitation au bénéfice des exploitants lorsque c'est possible, fixer et accepter le montant des indemnités en application des garanties contractuelles souscrites par le SMALIM, fixer et accepter les réparations en nature par les auteurs de dommages ou leurs assureurs, procéder aux versements des indemnités dues en application des franchises des garanties souscrites lorsque la responsabilité du SMALIM est engagée, fixer et recouvrer les indemnités qui seraient dues au SMALIM.

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Président.

À chaque réunion du comité syndical, le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation.

Votes pour : 11

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 1

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : PRESIDENT